

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : PS

Réf : 2060053IPAR14142



CAZORLA SALIP DANIEL
C/AIGUETA, N°4
17761 CABANES
ESPAGNE

Paris, le 07 JAN. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande de permis de commerce parallèle, concernant le produit :

N° Intransit : 2140507 - CAZOFLINMA

AMM n° 2140271

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous demande de faire figurer sur l'étiquette : « Contient de la trifloxystrobine, peut déclencher une réaction allergique. »

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2140507 Nom commercial : CAZOFLINMA

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2140271

Firme détentrice : CAZORLA SALIP DANIEL

Type commercial : Permis de commerce parallèle

Vu l'avis de l'Anses n°2014-3242 du 20 novembre 2014.

Conditions d'emploi

- Porter des gants pendant les phases de mélange/chargement et porter des gants, une combinaison et des chaussures imperméables pendant la phase de traitement.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Le délai de rentrée est de 6 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Ne pas stocker la préparation à plus de 40 °C.

La mise sur le marché du produit CAZOFLINMA doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence NATIVO. De plus, la préparation CAZOFLINMA ne pourra être commercialisée que dans des contenances de 0,6 kg lorsqu'elle correspond à l'introduction du produit FLINT MAX d'Espagne, conformément aux conditions d'autorisation de ce produit en Espagne.

Permis valable jusqu'au 31/07/2017, sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions des articles 44, 45 et 52 paragraphes 7 et 8, du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de l'article R253-29 du code rural et de la pêche maritime.

Dénomination de l'intrant

CAZOFLINMA

Nom du produit de référence : NATIVO

Origine(s)

Statut	Pays	Nom commercial intrant importé	Numéro autorisation intrant importé
Autorisé	ESPAGNE	FLINT MAX	25.328

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

07 JAN. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Firme détentrice

CAZORLA SALIP DANIEL

Firme détentrice du produit de référence :
BAYER S.A.S.

Teneur garantie en matière active

500 G/KG Tébuconazole
250 G/KG Trifloxystrobine

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Risque	R63	RISQUE POSSIBLE PENDANT LA GROSSESSE D'EFFETS NEFASTES POUR L'ENFANT
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE 12703206 - Vigne*Trt Part.Aer.*Black rot
Dose d'emploi 0,12 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Respecter un intervalle de 14 jours entre les applications.
- Stade d'application : Mars/Juin (BBCH 13-79).
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

07 JAN. 2015

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 12703207 - Vigne*Trt Part.Aer.*Rougeot parasitaire

Dose d'emploi 0,16 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Respecter un intervalle de 14 jours entre les applications.
- Stade d'application : Mars/Juin (BBCH 13-79).
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 12703204 - Vigne*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)

Dose d'emploi 0,16 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Respecter un intervalle de 14 jours entre les applications.
- Stade d'application : Mars/Juin (BBCH 13-79).
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

07 JAN. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON